GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p1	communautaire récréatif		■					
		p2	communautaire de voisinage	■						
		p3	communautaire d'envergure	■(a)						
		p4	communautaire sportif	■						
		u1	utilité publique légère		■					
		u5	élimination et traitement des déchets	■(b)						
		i2	entreprise de transport, camionnage, distribution	■(c)						
	LOGE-MENTS	Nombre de logements	min.	0	0					
		Nombre de logements	max.	0	0					
	STRUCTURE / BÂT	Isolée		■						
		Jumelée								
		Contiguë								
	BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	3	--					
		Largeur minimum	(m)	--	--					
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m^2)	--	--					

TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)	1200	--					
		Largeur minimum	(m)	30	--					
		Profondeur minimum	(m)	30	--					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	8	--					
		Avant maximun	(m)		--					
		Latérale minimum	(m)	8	--					
		Total des deux latérales minimum	(m)	16	--					
		Arrière minimun	(m)	8	--					
		Espace naturel	(%)		--					
		Rapport espace bâti / terrain	max.	0,4	--					
		Rapport espace plancher / terrain	max.		--					
		Nombre de logement / hectare	max.		--					

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (2) (3) (4)							

VILLE DE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

ZONE:	*P 113*
Communautaire	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) excluant les établissement de santé

(b) uniquement permis un dépôt de neiges usées

(c) uniquement garage municipal

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) Art. 12.1.14 - Exemption de fournir des cases de stationnement (2 000 $)

(2) Art. 13.4 - Affichage à l'extérieur du centre-ville

(3) Art. 9.8 - Bâtiments modulaires temporaires

(4) Art. 11.3.3 - Bande boisée le long du parc régional linéaire Le P'tit Train du Nord

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**
MISE À JOUR: